



Numéro : 2026-117
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : opérations de déménagement au 9/11 place du Forez 42160 Andrézieux-Bouthéon -
BEAULAIGUE DEMENAGEMENT**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de BEAULAIGUE DEMENAGEMENT en date du lundi 8 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité un déménagement au 9/11 place du Forez à Andrézieux-Bouthéon le lundi 29 juin 2026 de 9h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Les 3 places de parking situées devant le n°9/11 place du Forez à Andrézieux-Bouthéon sont réservées à l'entreprise BEAULAIGUE DEMENAGEMENT pour le stationnement de 2 VL et d'un monte meuble dans le cadre d'un déménagement **le lundi 29 juin 2026 de 9h00 à 18h00.**

Article 2 : Les véhicules doivent être bien signalés, bien balisés et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : La voie de circulation au droit du 9/11 place du Forez est réduite durant le déménagement. Une largeur de 3m minimale est conservée pour assurer le passage des véhicules, au besoin une circulation manuelle est assurée par l'entreprise.

Article 4 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le déménagement.**

Article 5 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation sur le trottoir opposé est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 6 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 8 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur BEAULAIGUE – BEAULAIGUE DEMENAGEMENT 12 rue de la Calonnière 42580 L'Etrat - 04 77 93 22 44 stationnement@beaulaigue.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 8 juin 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire Monsieur Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »